

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mr Philippe CHABRIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES BESSON, BOURDEAU, BOURG, DILLERIN, GAUTHIER, GERVAIS, GRENON, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU.

Secrétaire de séance : Madame ZELMAR Nadine.

I -Constitution des commissions municipales

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat) :

1) Voirie

PAILLOU, LAVALADE, GROS, BESSON, GERVAIS, PLANCHET, BOURDEAU

2) Cours d'eau

LAVALADE, PAILLOU, BESSON, BOURDEAU

3) Cadre de vie, Développement durable, Transport

ZELMAR, LAVALADE, JONES, BESSON, SIMONNEAU, BOURDEAU, BOURG

4) Accessibilité, ERP

LAVALADE, ZELMAR, GERVAIS, GAUTHIER, DILLERIN, BOURG

5) Finances

PAILLOU, LAVALADE, BESSON, DILLERIN, BOURG

6) Matériels

PAILLOU, LAVALADE, GROS, BESSON, GAUTHIER, PLANCHET

7) Bâtiments Urbanisme

LAVALADE, PAILLOU, ZELMAR, GROS, BESSON, GAUTHIER, PLANCHET, BOURDEAU, BOURG, GRENON

8) Associations, Culture, Fêtes et cérémonies

PAILLOU, ZELMAR, GRENON, SIMONNEAU, PLANCHET

9) Communication, Bulletin

ZELMAR, LAVALADE, JONES, GERVAIS, SIMONNEAU, BOURDEAU

10) Vie scolaire, Enfance, Jeunesse

LAVALADE, JONES, GRENON, SIMONNEAU

11) Restauration

JONES, LAVALADE, GRENON, SIMONNEAU

12) Cimetière

ZELMAR, PAILLOU, GRENON, PLANCHET

13) Commission appel d'offres

Monsieur le maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel à candidature, la liste de candidats n° 1 est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
BESSON Philippe	PLANCHET François
BOURG Alexandra	DILLERIN Gaëlle
GAUTHIER Florent	SIMONNEAU Adeline

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Détermination du quotient électoral: 5 (chiffre obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés lors du vote par le nombre de sièges à pourvoir, soit ici 3 sièges).

La liste 1 a obtenu les 3 sièges.

La commission d'appel d'offres est constituée de :

Président : Mr CHABRIER Philippe

Membres titulaires : Madame BOURG et Messieurs BESSON, GAUTHIER

Membres suppléants : Mesdames DILLERIN, SIMONNEAU et Monsieur PLANCHET

14) Commission communale des impôts directs (CCID)

Proposition des membres pour la composition de la commission communale des impôts directs

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le maire et 6 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le Directeur Départemental des Finances Publiques de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Mr BERNARD Dominique</i>	<i>Mr BARELO Mariano</i>
<i>Mr BESSON Guy</i>	<i>Mr BESSON Philippe</i>
<i>Mme BOURG Alexandra</i>	<i>Mme DAGUET Jocelyne</i>
<i>Mme CHARPENTIER Marianne</i>	<i>Mr GAUTHIER Florent</i>
<i>Mme DILLERIN Gaëlle</i>	<i>Mr GUEZOU Yves</i>
<i>M. GERVAIS Thomas</i>	<i>Mme JONES Valentine</i>
<i>Mr GIGON Régis</i>	<i>M. LAVALADE Vincent</i>
<i>Mme GROS Marie-Claude</i>	<i>Mr LAVERGNE Patrick</i>
<i>Mme LABBE Sylvie</i>	<i>Mr MOREAU Jacky</i>
<i>Mr MURCIANO Yoan</i>	<i>Mme PLANCHET Stéphanie</i>
<i>M. PAILLOU Luc</i>	<i>Mme SIMONNEAU Adeline</i>
<i>Mr SIMONNEAU Arnaud</i>	<i>Mme ZELMAR Nadine</i>

II - Désignation des représentations aux différents syndicats

Election Des Délégués du Si17 - Syndicat D'informatisation De La Charente-Maritime

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Membre titulaire : Monsieur GERVAIS Thomas

Membre suppléant : Monsieur LAVALADE Vincent

- Election des Délégués au Comité National d'Action Sociale

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Membre titulaire : Monsieur CHABRIER Philippe

- Election des Délégués du Syndicat Départemental D'Electrification et d'Equipement Rural

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Membres titulaires : Messieurs CHABRIER Philippe et PAILLOU Luc

- Election des Délégués Du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Membres titulaires : Messieurs LAVALADE Vincent, BESSON Philippe

Membres suppléants : Monsieur CHABRIER Philippe, Madame ZELMAR Nadine

- Election des Délégués du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Aigrefeuille

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue les membres suivants:

Membres titulaires : Monsieur BESSON Philippe, Monsieur LAVALADE Vincent

Membre suppléant : Monsieur CHABRIER Philippe

- Election des Délégués du Syndicat Départemental De La Voirie

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Monsieur PAILLOU Luc

- Election des Délégués du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Membre Titulaire : Monsieur CHABRIER Philippe

Membre suppléant : Monsieur LAVALADE Vincent

- Election des Délégués du SIVOM Plaine d'Aunis

Après un vote à main levée, les Membres du Conseil ont élu, à la majorité absolue :

Monsieur CHABRIER Philippe, Madame JONES Valentine

III - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration.

IV - Vote des indemnités des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes de + de 1000 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ». Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	25,5 %	9,9 %
De 500 à 999 h	40,3 %	10,7 %
De 1 000 à 3 499 h	51,6 %	19,8 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33%
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44%
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66%
200 000 et plus h		72,5%

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1384 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er :

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- **maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027**
- **1er adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027**
- **2ème adjoint : 10,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027**
- **3ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027**
- **4ème adjoint : 10,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027**

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

V – vote du budget formation des élus locaux

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité ou par l'EPCI. Celles-ci doivent bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité ou l'EPCI, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Les communes membres d'un EPCI peuvent mutualiser les charges correspondant à la formation de leurs élus, en transférant à celui-ci leur compétence de formation. Ce transfert entraîne en effet de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement des frais précédemment exposés. Dans les six mois suivant le transfert, et suivant le même principe qui s'applique à l'obligation faite aux assemblées locales renouvelées, l'organe délibérant de l'établissement délibère sur

l'exercice des droits à formation des élus des communes membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le compte administratif de l'établissement devra de même comporter un tableau récapitulatif des actions de formation. Il convient de souligner qu'il s'agit ici du financement de la formation dispensée aux élus municipaux, qui est distinct de celui dont bénéficient les conseillers communautaires des communautés de communes, d'agglomération et urbaines au titre d'un droit à la formation qui leur est propre.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil décident de fixer le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VI - Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, dans sa volonté de ne pas alourdir la fiscalité, décide de maintenir les taux en vigueur.

Les recettes issues des taxes prévisionnelles seront ainsi inscrites au budget 2020 :

TH	Base	1 870 000 x 12,23 %	soit	228 701,00 €
TFB	Base	1 176 000 x 19,33 %	soit	227 321,00 €
TFNB	Base	73 900 x 52,87 %	soit	39 071,00 €
		soit un total de		266 392,00 €

VII - Délégations du Conseil au Maire

Après délibération, les Membres du Conseil ont décidé d'accepter de donner les délégations suivantes au Maire :

- 1°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,**
- 2°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- 3°) prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,**
- 4°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.**

VIII – délégation signature Etat Civil à agents

Pour information Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a donné délégation de signature, par arrêtés municipaux, concernant l'Etat Civil aux deux adjoints administratifs de la commune.

IX - Questions diverses

SITUATION COVID

A ce jour, l'ouverture des salles, des équipements communaux sportifs et la pratique du sport de contact ne sont toujours pas autorisés. Cette situation va certainement évoluer dans le bon sens dans les semaines à venir.

Les dépenses de fournitures d'entretien et de petit matériel sont en très nette progression suite à la mise en place du plan sanitaire nécessaire à l'ouverture de l'école, de la cantine- réfectoire et de la mairie.

Dispositif 2S2C « Sport, santé, culture, civisme » : mise en place pour la reprise progressive scolaire en sortie du confinement de l'accueil des enfants sur le temps scolaires pour différentes activités dans le cadre des règles sanitaires. Ce dispositif est laissé à l'appréciation des familles.

Une convention a été signée avec l'inspection académique du département.

ETANG

Des poissons morts sont apparus à la surface de l'étang

Contact a été pris auprès du garde pêche qui fait le nécessaire auprès de la Fédération de Pêche pour analyses et le suivi.

RALLYE D'AUTOMNE

Les membres du conseil donnent leur accord pour le passage du Rallye d' Automne édition 2020 sur la commune de Saint-Christophe.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

La fibre optique est arrivée sur la commune et les premiers raccordements ne se feront pas avant la deuxième quinzaine de juin.

PROPOSITION D'UN HABITANT

Pour donner le nom de Mme MARIN Josette – ancienne directrice de l'école, conseillère municipale et adjointe au Maire – décédée en 2019 à la Place du Bourg ou à l'école

Elle sera étudiée ultérieurement par le Conseil.

EGLISE

La commission « Bâtiments » se réunira pour étudier en et planifier les travaux les plus urgents.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le Département est le maître d'œuvre .Les travaux ont pris du retard (situation crise sanitaire) et ne sont toujours pas terminés. La réception du chantier ne se fera qu'à la fin du chantier.

Place de stationnement en sortie de venelle Louis Boyer :

Il s'agit d'une erreur. Un aménagement sera fait pour supprimer le stationnement.

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Les festivités sont annulées cette année en raison de la crise sanitaire

ETAT DE LA ROUTE à LA GIRARDIERE

La route est dégradée. La campagne d'enrobés a pris du retard. Cette zone reste à faire.

ANTENNE RELAIS ORANGE

Les travaux d'installation sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée